



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

27/2007

**CRÉATION ET ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÉSÈREX
À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET ECOLE ASSE ET BOIRON
(AEE)**

Municipale responsable : Mme Hélène Lasser

Création et adhésion de la commune de Chésèrex
à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné dans son sillage un grand nombre de modifications des lois et règlements régissant notre beau canton de Vaud.

Le modus de gestion des écoles, utilisé par nos communes, Conseil Exécutif et commission scolaire, ne sont plus compatibles avec ces nouvelles lois.

Extraits de l'art. 155 de la Constitution vaudoise

L'état encourage les collaborations entre communes...

Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs tâches à des organisations intercommunales; elles veillent à choisir la forme la plus appropriée.

La loi peut imposer une collaboration lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches ou à une répartition équitable des charges entre communes.

La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale.

Art. 50 al. 1 de la Loi scolaire

Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la Loi sur les communes.

Le Conseil Exécutif de l'établissement scolaire Elisabeth de Portes a nommé un groupe de travail pour étudier les diverses solutions proposées par la loi. Suite à la proposition faite par ce groupe, les neuf Municipalités des communes membres du groupement scolaire ont opté pour la création d'une **association** et ceci dans une optique d'efficacité et de fonctionnalité.

La situation actuelle, Conseil Exécutif et commission scolaire, ayant largement fait ses preuves, le groupe de travail a essayé de la transcrire dans le cadre de la création de cette association : « Le Conseil Exécutif deviendrait le Comité de direction et les représentants des communes à la commission scolaire deviendraient membres du Conseil Intercommunal. Il faudra ajouter à ce dernier un municipal par commune membre. »

Après un examen préalable, les différentes remarques émises tant par les Municipalités que par les services cantonaux ont été prises en considération dans la version finale des statuts annexés, qui ont fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

L'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)

L'association a pour buts :

- **Principal**
Pourvoir au fonctionnement de l'instruction publique enfantine, primaire et secondaire des enfants des communes associées fréquentant l'établissement scolaire Elisabeth de Portes, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la Loi scolaire et de son règlement d'application;
- **Optionnels**
La mise en œuvre d'activités touchant à l'enfance et à l'école. Ces derniers buts ne pouvant être poursuivis que par les communes qui les souhaitent.

Création et adhésion de la commune de Chésereux
à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)

Fonctionnement de l'AEE

Le fonctionnement de l'association est régi par les articles 112 à 127 de la Loi sur les communes (LC). Cette association sera une entité autonome, organisée de la manière suivante :

- Un **Conseil Intercommunal**, composé des délégués des communes membres de l'AEE issus des Municipalités et des Législatifs communaux;
- Un **Comité de direction**, composé d'un municipal par commune membre de l'AEE;
- Une **commission de gestion**.

Financement

Le mode de financement reste identique à celui qui a été établi précédemment dans les conventions du primaire et du secondaire, c'est-à-dire :

La quote-part des communes est déterminée pour une demie en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédente, fonctionnaires internationaux compris, selon le SCRIS et pour une demie en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'établissement primaire et secondaire Elisabeth de Portes, selon un effectif moyen pris au 31 décembre de l'année précédente.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

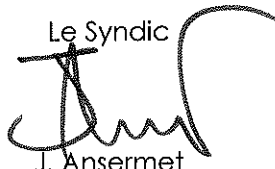
- dans sa séance du 29 novembre 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 27/2007
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide

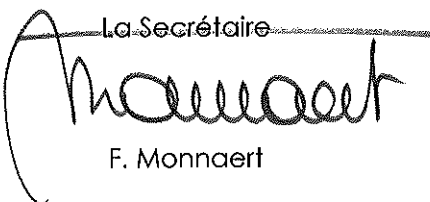
- **d'adhérer à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE),**
- **d'accepter les statuts de l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE), tels que présentés en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2007.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
J. Ansermet


MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREUX
LIBERTÉ
PATRIE
UNION


La Secrétaire
F. Monnaert

Annexe
Statuts de l'AEE

Préavis municipal 27/2007

Conseil communal du 29.11.2007